



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 29/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
29/03/2024

L'an 2024, le 27 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/03/2024.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, SUTRE Sébastien

**Excusés** : CHAPT Sabine, ZIELINSKI Laetitia, BARDOU Julien (procuration à DEVIGE Georges), PRUNIER Stéphane (procuration à BERNARD José)

**Absent** : BOUILLER Dylan

**Invité** : Monsieur Jean-Yves DANNEY, Conseiller aux Décideurs Locaux

**A été nommée secrétaire** : CHIRON Esther

### 2024-03-03 – PROJET RÉHABILITATION DE LA GRANGE RUE DE L'EGLISE EN LOGEMENT LOCATIF DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND COGNAC - (DSC D'INVESTISSEMENT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2023-38 de Grand Cognac relative à l'attribution 30 000 € maximum au titre du fonds de concours pour le soutien du développement des logements locatifs communaux ;

Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de **42 342 €** sur la période 2023 / 2025.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 016-211601455-20240327-20240303-DE



Il rappelle que la commune a déjà bénéficié en 2023 du versement d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 14 114.00 € pour la réhabilitation de la grange en logement locatif située 3 Rue de l'église.

**Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :**

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de réhabilitation de la grange	257 844,99 €	Etat (DETR) (35%)	90 245,75 €
		Fonds de concours « soutien aux logements locatifs communaux » - Grand-Cognac	30 000,00 €
		Fonds de concours « généraliste » - Grand-Cognac (DSC investissement) 2023	14 114,00 €
		Fonds de concours « généraliste » - Grand-Cognac (DSC investissement) 2024	14 114,00 €
		Autofinancement	109 371,24 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>257 844,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>257 844,99 €</b>

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER auprès de Grand Cognac pour l'année 2024 un fonds de concours d'investissement à hauteur de 14 114,00 € pour le projet de réhabilitation de la grange Rue de l'église en logement communal
- DE L'AUTORISER ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :



Le Maire  
**Georges DEVIGE**